



DCS
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION
du **6 FEV. 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 5 décembre 2018

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 décembre 2018, ayant
pour objet :

la modification de l'arrêté IV du 20 novembre 1991 "Allocation vie chère",

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision DCS du **- 6 FEV. 2019**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



Législature 2015-2020
Séance du 5 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 72 oui contre 1 non

Article unique. – L'arrêté IV du 20 novembre 1991 «Allocation vie chère» est modifié comme suit:

- l'article premier et l'article 2 sont supprimés.
